

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2212

présenté par
M. Nury, M. Rolland, M. Kamardine, M. Descoeur et M. Bourgeaux

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'ouverture d'un guichet unique dématérialisé dédié aux démarches administratives du secteur viticole.

Ce rapport précise l'apport des fusions des déclarations administratives, permet le droit à l'erreur pour minimiser les risques de pénalité pour les erreurs mineures, et centralise le paiement des accises. Il expose les mesures d'accompagnement nécessaires afin d'assurer une transition fluide pour les vignerons vers ce nouveau dispositif.

Ce rapport évalue la faisabilité technique, économique et juridique de la mise en place du guichet unique et envisage les différents scénarios de sa mise en œuvre selon un calendrier prévisionnel.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander au gouvernement de présenter, un rapport détaillé sur la mise en œuvre d'un guichet unique et dématérialisé destiné aux vignerons.

Face à la complexité administrative actuelle, les vignerons doivent naviguer à travers un labyrinthe bureaucratique pour s'acquitter de multiples déclarations auprès de divers organismes. Cette charge administrative non seulement alourdit leur quotidien mais porte également atteinte à leur efficacité opérationnelle et leur compétitivité sur le marché.

Le rapport devra évaluer la faisabilité technique, économique, et juridique de la mise en place d'un

tel guichet, envisager les différents scénarios de sa mise en œuvre, et proposer un calendrier prévisionnel.

Il identifiera les mesures d'accompagnement nécessaires afin d'assurer une transition fluide pour les vignerons vers ce nouveau dispositif.

Tel est le sens de cette demande de rapport.